



Rolf Bösch, président du Conseil de fondation



Clivia Koch, présidente de la direction

Exercice 2007 de la CPE Fondation de prévoyance Energie

## Succès pour la stratégie de placement de la CPE

Après un 1<sup>er</sup> semestre positif en 2007, les marchés de placement ont très nettement souffert des incertitudes causées par la crise des crédits hypothécaires. En appliquant de manière systématique la stratégie de placement, la CPE Fondation de prévoyance Energie est parvenue à réaliser une performance supérieure à la moyenne.

■ L'indice des caisses de pension publié par Credit Suisse (caisses de pension disposant d'un avoir supérieur à un milliard de francs) a mis en évidence une performance moyenne de 2,54%. L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) a fait état d'une performance annuelle moyenne de 1,8% pour les caisses de pension prises en compte dans l'étude comparative. Les résultats obtenus par la CPE Fondation de prévoyance Energie se situent en revanche nettement au-dessus de ces moyennes.

Le **compartiment de placement 120**, avec priorité stratégique sur les actions, a réalisé une performance globale de 6,58%.

Le **compartiment de placement 100**, avec des placements en obligations principalement, a réalisé une performance de 2,66%.

Le taux de couverture s'est encore amélioré

dans les deux compartiments. Il représentait 125,89% (contre 124,82% l'exercice antérieur) au 31 décembre 2007 dans le compartiment 120, et 105,33% (103,33%) dans le compartiment 100 à la même date.

### Nouvelle stratégie de placement

Au cours de l'exercice sous revue, la CPE a redéfini la stratégie de placement du compartiment 120 en s'appuyant sur une étude Asset & Liability. Cette stratégie est appliquée

Tableau synoptique de la CPE Fondation de prévoyance Energie		
	2007	2006
Nombre d'entreprises affiliées	89	76
Nombre d'assurés actifs	4825	4308
Nombre de bénéficiaires de rentes	2284	2197
	millions de CHF	millions de CHF
Prestations réglementaires	119,0	115,3
Total du capital de prévoyance	2346,7	2212,9
Placement de fortune	2919,6	2734,5
Taux de couverture du compartiment 120	125,89%	124,82%
Taux de couverture du compartiment 100	105,33%	103,33%
Performance du compartiment 120	6,6%	9,7%
Performance du compartiment 100	2,7%	6,3%

depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Elle a pour corollaire un rendement attendu légèrement inférieur, pour un risque bien moindre (cf. «Le succès se fonde sur une bonne stratégie de placement», CPE exclusif de novembre 2007). La CPE est ainsi parvenue à optimiser le rapport entre risque et rendement par rapport à la stratégie antérieure. La stratégie de placement nouvellement définie pour le compartiment 100 est, quant à elle, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008.

### Intéressantes conditions pour les assurés

Le renforcement financier du compartiment de placement 100 ouvre aux assurés de la CPE des perspectives de rémunération intéressantes depuis 2007. Dans le domaine obligatoire comme dans le domaine subobligatoire, les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à 3,25% en 2007. Dans le compartiment 120, la rémunération des avoirs de vieillesse est restée inchangée à 4% pour les plans de base. L'évolution favorable des risques permet aussi de maintenir le rabais sur les cotisations. Le

Conseil de fondation a fixé le rabais à 33 1/3% sur les cotisations de risque pour 2008 (50% en 2007).

### Gestion et organisation

Le Conseil de fondation a constitué, avec le concours étroit du Conseil d'administration de la CPE Caisse Pension Energie, des commissions communes dans lesquelles siègent des représentants des employeurs et des représentants des salariés sur un modèle paritaire. Les commissions analysent les affaires à traiter, puis soumettent un avis non partisan au Conseil de fondation comme au Conseil d'administration et formulent des recommandations concrètes sur la marche à suivre. En cas de besoin, des commissions spécialisées ad hoc chargées de traiter des thèmes spécifiques peuvent être constituées.

Il s'agit des commissions suivantes:

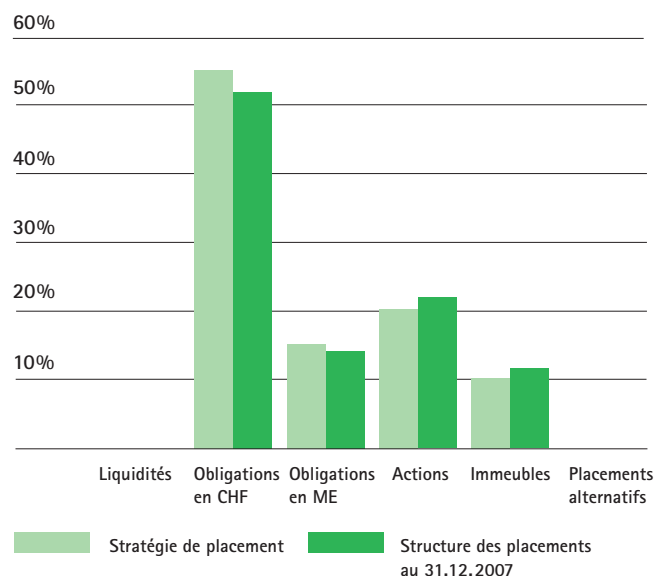
- la commission des placements
- la commission des assurances
- la commission de comptabilité et de révision
- la commission du personnel

### Le nouveau rapport annuel est arrivé!

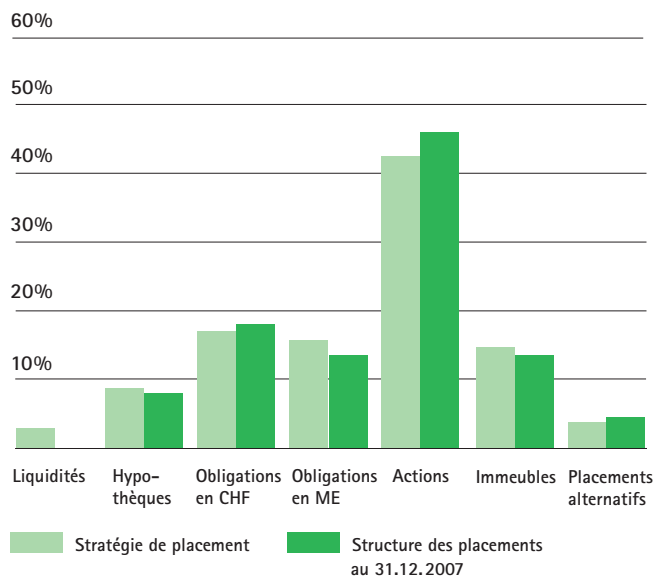
Le rapport annuel 2007 de la CPE Fondation de prévoyance Energie vient de sortir des presses. Il contient des informations circonstanciées et transparentes. Les assurés et les bénéficiaires de rentes de la CPE Fondation de prévoyance Energie le reçoivent automatiquement. Il est en outre disponible sur le site [www.pke.ch](http://www.pke.ch). Ou commandez-le en composant le 044 287 92 92.



Portefeuille du compartiment 100 en fonction des catégories de placement, structure au 31.12.2007



Portefeuille du compartiment 120 en fonction des catégories de placement, structure au 31.12.2007



## CPE – le partenaire de choix pour les hypothèques

Les prêts hypothécaires jouent un rôle important dans la stratégie de placement appliquée par la CPE. Ils sont octroyés aux propres assurés, aux bénéficiaires de rentes de la caisse ainsi qu'à des tiers – sans formalités excessives et à des conditions extrêmement compétitives.



La CPE offre actuellement des taux très intéressants par rapport à d'autres institutions.

**CPE exclusif:** Monsieur Auckenthaler, quelle est la signification des prêts hypothécaires pour la CPE?

Christoph Auckenthaler: Dans notre stratégie de placement, leur part représente 8% de la fortune totale à l'heure actuelle. Nous en obtenons un rendement faible par rapport à d'autres types de placement, mais le risque est moindre aussi.

**CPE exclusif:** Le marché hypothécaire américain envoie des signaux de détresse. Des répercussions sur le marché hypothécaire suisse sont-elles envisageables?

Auckenthaler: La situation que connaissent les Etats-Unis se distingue de la nôtre à plus d'un égard. Aux Etats-Unis, les hypothèques sont souvent accordées au travers d'intermédiaires. L'institution qui octroie l'hypothèque doit donc se fier à des informations de seconde main. Elle ne connaît personnellement ni l'emprunteur ni l'objet. En Suisse, nous connaissons principalement le modèle de «vente directe». De cette manière, le bailleur de fonds peut non seulement estimer la valeur de l'objet et la solvabilité du débiteur, mais aussi sa fiabilité, c'est-à-dire sa disposition à servir l'intérêt et à rembourser la dette.

«La CPE offre des taux très avantageux.»

**CPE exclusif:** Monsieur Hotz, vous êtes le responsable des crédits hypothécaires. Qui obtient un prêt hypothécaire de la CPE et quel type d'objets la CPE finance-t-elle?

Roman Hotz: Nous accordons des prêts hypothécaires aux assurés et aux bénéficiaires de rentes de la CPE, ainsi qu'à des tiers, particuliers ou personnes morales. Les règles et les conditions sont les mêmes pour tous. Nous finançons des maisons individuelles et des immeubles locatifs, des propriétés par étage, des

objets d'utilisation mixte, des immeubles commerciaux ainsi que des maisons ou appartements de vacances. Des crédits à la construction sont parfois accordés sous certaines conditions.

**CPE exclusif:** Vous parlez de règles et de conditions. Pouvez-vous spécifier?

**Hotz:** Pour les maisons individuelles, les immeubles locatifs et les propriétés par étage, nous acceptons un taux d'endettement allant jusqu'à 67% de la valeur estimée par nos soins pour une hypothèque de premier rang. En règle générale, l'hypothèque de premier rang ne doit pas être amortie. L'hypothèque de second rang peut aller jusqu'à 13% de la valeur de l'objet au maximum. Ainsi, nous avons un taux d'endettement total de 80%. L'hypothèque de rang postérieur doit obligatoirement être amortie. En plus du total de l'endettement, nous étudions aussi la solvabilité et la fiabilité de l'emprunteur.

«Pour l'emprunteur, les taux variables ont pour avantage de répercuter la baisse des intérêts.»



Roman Hotz, responsable des crédits hypothécaires



Christoph Auckenthaler, responsable du placement des capitaux

**CPE exclusif:** À quelles conditions octroyez-vous des hypothèques à l'heure actuelle?

**Hotz:** Nous appliquons un taux annuel de 3% aux hypothèques de premier rang et un taux annuel de 4% aux hypothèques de rang postérieur. L'intérêt est toujours fonction du marché des capitaux.

**CPE exclusif:** Le marché des hypothèques est âprement disputé. La CPE présente-t-elle des avantages par rapport à d'autres institutions comme les banques par exemple?

**Auckenthaler:** À l'heure actuelle, nous proposons des taux particulièrement intéressants par rapport à d'autres institutions. Autre avantage chez nous: le service de l'intérêt n'est pas trimestriel, mais semestriel. Les emprunteurs ne doivent en outre supporter aucuns frais de traitement du crédit.

**Hotz:** Les preneurs d'hypothèque doivent savoir qu'ils bénéficieront chez nous de conseils compétents. Les dossiers sont traités

sans formalités excessives, de manière particulièrement efficiente.

«Nos conseils compétents vont de pair avec un traitement efficient des dossiers.»

**CPE exclusif:** Les hypothèques à taux variable comportent le risque inhérent d'augmenter avec les taux. Le fardeau de la dette peut ainsi s'alourdir. La CPE propose-t-elle des hypothèques à taux fixe aussi?

**Hotz:** Pour l'emprunteur, les taux variables ont pour avantage de répercuter la baisse des intérêts et ils laissent une plus grande souplesse de réaction. Les hypothèques à taux fixe maintiennent le fardeau de la dette constant pendant la durée du terme convenue. L'emprunteur doit «acheter» cet avantage au moyen d'une prime et il est lié à la durée du terme. La CPE n'a jamais accordé d'hypothèque à taux fixe jusqu'à présent. Mais comme la demande a sensiblement augmenté, nous étudions l'introduction de cette formule.

**CPE exclusif:** Monsieur Hotz, Monsieur Auckenthaler, merci de ces renseignements.

Informations ou formulaire de demande sur le site [www.pke.ch](http://www.pke.ch) ou bien prendre contact avec Roman Hotz  
Téléphone 044 287 92 55  
E-mail [hyp@pke.ch](mailto:hyp@pke.ch)

CPE exclusif, mai 2008



## Conseillers de la CPE pour les questions immobilières Wüest & Partner



Titulaires du mandat: M. Christoph Zaborowski (Dr ès sc. éc., associé), Mme Sevim Rissi (ing. dipl., collaboratrice), M. Andreas Bleisch (Dr ès sc. pol., associé).

Wüest & Partner est un des plus grands consultants en immobilier de Suisse. L'entreprise a été fondée en 1985 et s'est bien implantée sur le marché depuis. Wüest & Partner compte soixante employés au total, à Zurich, à Genève et à Francfort, ainsi que trente experts indépendants pour l'estimation. L'entreprise est la propriété exclusive des dix associés.

L'entreprise est surtout présente sur le marché de l'immobilier, de la construction et de l'urbanisation. La société Wüest & Partner contribue à la transparence des marchés im-

mobiliers par les informations régionales et commerciales de qualité qu'elle dispense sur l'immobilier. L'estimation de la valeur immobilière compte au nombre des compétences centrales de Wüest & Partner et représente une part notable de son activité.

La CPE consulte Wüest & Partner depuis 2004 sur les questions immobilières. L'entreprise a pour mission principale de procéder à l'estimation annuelle du portefeuille immobilier. Wüest & Partner prodigue par ailleurs ses conseils pour les acquisitions et les grands projets de rénovation.

## Deux nouveaux conseillers à la fondation

L'année passée, deux nouveaux représentants des salariés sont entrés au Conseil de la CPE Fondation de prévoyance Energie. Les représentants des salariés dans les commissions de prévoyance ont élu Bernard Joos et Adrian Schwammbberger comme nouveaux membres au Conseil de fondation.

Bernard Joos est ingénieur en construction diplômé de l'EPF. Il est fondé de pouvoir et chef de projet au département Aménagements hydrauliques et transferts d'eau chez Stucky SA à Renens.

Adrian Schwammbberger aussi siège désormais au Conseil de fondation. Ingénieur en électricité diplômé ETS, il est employé chez AEW Energie AG, Aarau, comme chef de projet pour le réseau régional câblé et aérien 16 kV et pour le réseau de câbles à fibres optiques. Ces deux messieurs remplacent au Conseil de fondation les deux membres sortants Marc Balissat et Hansueli Sallenbach.



Nouveaux membres du Conseil de fondation:

Bernard Joos (à gauche) et Adrian Schwammbberger.

### CPE – performance et taux de couverture

Institution de prévoyance	Performance	Taux de couverture
Compartiment de placement 100 de la CPE Fondation de prévoyance Energie Indice de référence	du 1.1. au 31.3.2008 -3,91% -4,63%	en date du 31.3.2008 env. 100%
Compartiment de placement 120 de la CPE Fondation de prévoyance Energie Indice de référence	du 1.1. au 31.3.2008 -7,25% -9,92%	en date du 31.3.2008 env. 117%
Société coopérative CPE Caisse Pension Energie Indice de référence	du 1.1. au 31.3.2008 -6,81% -9,92%	en date du 31.3.2008 116,6%

## Reconnaissance internationale pour le modèle suisse des 3 piliers

■ ■ Une fois de plus, le modèle suisse des 3 piliers a été positivement perçu à l'étranger. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) s'est elle aussi penchée sur l'évolution démographique. De l'avis de l'OCDE, l'Allemagne connaîtra à moyen terme une augmentation de la pauvreté au troisième âge. L'OCDE recommande à notre voisin de prendre exemple sur la Suisse et d'instituer un régime de 3 piliers pour la prévoyance vieillesse en l'espace de 30 ans. L'Allemagne est invitée à reprendre le traditionnel modèle fédéral suisse pour prévenir les lacunes de prévoyance et la précarité au troisième âge qui menacent. D'autant plus que la rente basique de l'Etat combinée à l'obligation complémentaire de prévoyance d'entreprise et à la prévoyance vieillesse privée ont pour avantage de prendre en compte l'ensemble des citoyens d'après leur capacité de prestation.

## La CPE répond à vos questions

### Comment est traité un versement anticipé perçu pour un logement en propriété personnelle lorsque survient un cas de décès?

■ ■ Si aucune prestation de prévoyance n'est exigible en cas de décès de l'assuré, les héritiers doivent rembourser à la CPE la somme versée par anticipation dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL) conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). En d'autres termes, le versement anticipé EPL doit être remboursé lorsque la personne assurée décède avant l'âge de la retraite et qu'aucune prestation de la CPE n'est due. Sont considérées comme prestations de la caisse de pension les rentes de conjoint, de partenaire et d'orphelin ainsi que le capital en cas de décès.

Concrètement, cette disposition signifie toutefois aussi qu'aucun remboursement n'est dû à la CPE en présence d'époux, d'enfants, de personnes bénéficiant d'un soutien substantiel, de partenaires, de parents, de frères ou sœurs ou d'héritiers légaux (jusqu'à la descendance des grands-parents) et lorsque ces personnes ont droit à une prestation sous forme de rente ou de capital. Les droits aux prétentions ainsi que le montant des prestations sont définis dans le règlement de la caisse de pension et dans le plan d'assurance de l'entreprise.

Aucun remboursement de la somme versée n'est requis non plus dans les cas suivants:

- en cas de décès d'un/e bénéficiaire de rente d'invalidité. Le remboursement est uniquement permis jusqu'à la survenance d'un cas de prévoyance. L'invalidité est considérée comme un cas de prévoyance;
- en cas de décès d'un/e bénéficiaire d'une rente de vieillesse;
- lorsque la personne assurée décède plus tard que trois ans avant l'âge de la retraite.

### Capital en cas de décès

En cas de décès d'une personne assurée, ou d'un bénéficiaire d'une rente de vieillesse ou d'invalidité, la CPE verse un capital au décès en plus des éventuelles rentes réglementaires. Les personnes assurées peuvent modifier dans une certaine mesure les indications concernant les survivants bénéficiaires et les prétentions réglementaires par écrit à l'attention de la CPE. La communication correspondante doit parvenir à la CPE du vivant de l'assuré.

Vous trouverez les détails correspondants sur le site [www.pke.ch](http://www.pke.ch) à la rubrique «Prestations de prévoyance», voir le formulaire à télécharger sur la «Modification de l'ordre réglementaire des ayants droit», ainsi que dans les règlements de la CPE (CPE Caisse Pension Energie: article 24; CPE Fondation de prévoyance Energie: article 16).